

Ce qu'il faut retenir:

- La météo de Rémy Gullung
- Nouvelle gouvernance sanitaire
- Déclaration des ruches 2016
- Nouvelle fiscalité
- Stages/formations



Assemblée générale

2016

3 avril

La météo de Rémy Gullung:

2016, année humide

Rémy Gullung étudie chaque année la petite année – les Loostage - entre le 26 décembre 2015 et le 6 janvier 2016: douze jours censés être l'image des douze mois à venir.

En 2015, c'est presque à 100% qu'il avait prédit la météo sur l'année, avec la chaleur et la sécheresse que nous avons connues.

L'année 2016 sera marquée très tôt par les orages et les périodes pluvieuses, avec un été mitigé et un automne maussade.

L'année 2016 est bissextile et la dernière en 2012 était très pluvieuse. Il y aura peu de fruits, car la floraison des fruitiers sera perturbée par le froid et la pluie.

La météo de Rémy Gullung (suite):

Janvier:

Temps doux, variable alternant éclaircies et passages pluvio-venteux; rafraichissement en fin de mois.

Février:

Froid sec entrecoupé d'averses neigeuses.

Mars:

Temps calme et froid, puis giboulées pluvio-neigeuses en seconde partie, Pâques au tison.

Avril:

Temps frais, venteux, gelées tardives puis dégradation pluvieuse.

Mai:

Beau temps sec, venteux devenant rapidement très orageux; orages forts, grêle.

Juin:

Mois chaud et lourd, très perturbé par un temps orageux, chaotique.

La météo de Rémy Gullung (suite):

Juillet:

Beau temps calme devenant rapidement instable et orageux.

Août:

Temps mitigé, voire maussade, souvent pluvieux; quelques répités ensoleillés tout de même.

Septembre:

Temps variable devenant maussade vers la fin du mois.

Octobre:

Mois très pluvieux, rares apparitions du soleil.

Novembre:

Temps doux et variable à dominante pluvieuse.

Décembre:

Temps doux et variable, très incertain avec un Noël sans neige.

Nouvelle gouvernance sanitaire:

- La commande de médicaments doit parvenir au GDSA au plus tard le 20 avril, donc au syndicat **avant le 29 mars.**
- Le colisage (4 juin à Wangenbourg) et la distribution devront se faire par le référent de chaque syndicat sans possibilité de délégation.
- Le référent est garant de la distribution devra faire signer les récépissés par chaque bénéficiaire.
- **Pour commander des médicaments il faudra probablement joindre dans le futur une copie de la déclaration de ruches!!!**
- Le PSE (Plan Sanitaire d'Elevage) n'est pas applicable par manque de vétérinaires volontaires.
- Les nouveaux TSA devront suivre une formation de 3 jours.
- Des informations complémentaires seront disponibles dans un prochain « Fruits et Abeilles ».

Déclaration des ruches 2016:

- Les déclarations devront s'effectuer entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016.
 - Soit par le logiciel « Téléruchers »
Telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr
 - Soit par le formulaire CERFA 13995*03 à adresser à:
DGAL Déclaration de ruches
251 rue Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
- Une période transitoire est mise en place pour obtenir un récépissé si nécessaire:
(1^{er} novembre 2015 au 31 août 2016)
- Les ruchettes et nucléis sont également à déclarer.
- L'attestation sanitaire n'est plus nécessaire en cas de transhumance hors département (uniquement hors région).

Nouvelle fiscalité:

- Le régime de forfait apicole est remplacé par un régime de « micro-bénéfices agricoles ».
- Il n'est plus basé sur le nombre de ruches mais sur les recettes réelles.
- L'imposition en 2016 du forfait 2015 reste soumise aux règles actuelles.
- Une mesure de transition est prévue pour l'imposition des revenus de 2016 et 2017.
 - **Calculé sur la base d'une moyenne des bénéfices forfaitaires agricoles de 2014 et 2015 et des recettes de 2016 diminuées d'un abattement de 87%. Idem pour la période suivante.**

Nouvelle fiscalité (exemple base 20 ruches):

- Fiscalité actuelle:

- **20 ruches x forfait apicole de 8 € = 160 €**
Qui se rajoutent aux revenus annuels.

- Nouvelle fiscalité:

- **20 ruches en production x 15kg x 12 € = 3 600€**
- **Le revenu à déclarer serait de 468 €**
3 600€ – (3 600€ x 87%)

Nouvelle fiscalité (suite):

- Cotisation MSA:

- Une des craintes des apiculteurs pluriactifs et amateurs réside dans l'obligation de devoir cotiser à la MSA à hauteur du réel.
- Ils semblerait que cela ne soit pas le cas . A suivre!!!!

- Comptabilité:

- A l'heure actuelle, il n'y a aucune obligation que les apiculteurs tiennent une comptabilité.
- La loi impose en revanche la tenue d'un livre de recettes journalier (cahier ou tableau Excel) avec les recettes par dates.

- TVA:

- En dessous du seuil de 46 000 € de chiffre d'affaire on peut faire le choix de ne pas être assujetti à la TVA.

Stages/Formations:

- Les nouveaux TSA (Technicien Sanitaire Apicole) devront passer un stage de recyclage de 3 jours.
- Les futurs TSA devront suivre une formation de 8 jours (candidats?)
- Une nouvelle formation de moniteurs est prévue fin 2016.
 - Tous les 15 jours, le samedi pendant 2 ans.
 - Inscriptions chez Jean Luc SCHUELLER.